



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2003/09

Document affiché en préfecture le 13 juin 2003

SOMMAIRE

<u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</u>	p. 2
ARRÊTÉ N°03/DAEPI/1/234 portant délégation de signature à M. Yves SCHENFEIGEL, Directeur du Cabinet du Préfet	p. 2
ARRÊTÉ N°03/DAEPI/1/235 portant modification de la délégation de signature à M. Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée	p. 2
ARRÊTÉ N°03/DAEPI/1/237 portant modification de la délégation de signature à M. Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE	p. 3
ARRÊTÉ N°03/DAEPI/1/238 portant modification de la délégation de signature à M. Jean-Pierre DENEUVE, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE	p. 3

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

**ARRÊTÉ N°03/DAEPI/1/234 portant délégation de signature à
M. Yves SCHENFEIGEL, Directeur du Cabinet du Préfet**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 19 mai 2003 portant nomination de M. Yves SCHENFEIGEL en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Yves SCHENFEIGEL, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée à compter du 16 juin 2003 à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service du cabinet et des services rattachés, ainsi que les mesures individuelles de suspension de permis de conduire prises pour des infractions commises dans le département de la Vendée.

ARTICLE 2 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), M. Yves SCHENFEIGEL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- . la suspension provisoire immédiate du permis de conduire (rétention immédiate) et la suspension provisoire d'urgence
- . les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de mise en rétention des étrangers en situation irrégulière,
- . le placement d'office des malades mentaux dans les établissements spécialisés,
- . la levée du placement provisoire d'urgence prononcé par le maire,
- . la levée du placement d'office prononcé par le préfet.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Yves SCHENFEIGEL, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, pour assurer la permanence pour l'ensemble du département.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 13 juin 2003

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N°03/DAEPI/1/235
portant modification de la délégation de signature à
M. Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°50.722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture,

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le code des Marchés Publics,

VU le décret n°98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour son application,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 13 février 2002 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 8 juillet 2002 portant nomination de M. Jean-Pierre DENEUVE en qualité de Sous-préfet des SABLES D'OLONNE,

VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de M. Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,

VU le décret du Président de la République en date du 19 mai 2003 portant nomination de M. Yves SCHENFEIGEL en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 02.DAEPI/1.387 du 23 juillet 2002 portant délégation de signature à M. Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 02.DAEPI/1.387 du 23 juillet 2002 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salvador PEREZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Yves SCHENFEIGEL, Sous-préfet, directeur de Cabinet.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 02.DAEPI/1.387 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Salvador PEREZ et Yves SCHENFEIGEL, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Jean-Pierre DENEUVE, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 3 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 02.DAEPI/1.387 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Salvador PEREZ, Yves SCHENFEIGEL et Jean-Pierre DENEUVE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Alain COULAS, Sous-préfet de FONTENAY LE COMTE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juin 2003.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-préfet des SABLES D'OLONNE, le Sous-préfet de FONTENAY LE COMTE et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 13 juin 2003

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ N°03/DAEPI/1/237
portant modification de la délégation de signature à M. Alain COULAS,
Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 83.82 du 9 février 1983 modifiant certaines dispositions réglementaires du livre 1er du Code des Communes,

VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 13 février 2002 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de M. Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,

VU le décret du Président de la République en date du 8 juillet 2002 portant nomination de M. Jean-Pierre DENEUVE en qualité de Sous-préfet des SABLES D'OLONNE,

VU le décret du Président de la République en date du 19 mai 2003 portant nomination de M. Yves SCHENFEIGEL, en qualité de Sous-Préfet Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI/1.386 du 23 juillet 2002 portant délégation de signature à M. Alain COULAS, Sous-préfet de FONTENAY LE COMTE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 02.DAEPI/1.386 du 23 juillet 2002 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COULAS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Pierre DENEUVE.

Lorsque MM. Alain COULAS et Jean-Pierre DENEUVE se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par M. Salvador PEREZ.

Lorsque MM. Alain COULAS, Jean-Pierre DENEUVE et Salvador PEREZ se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par M. Yves SCHENFEIGEL, à compter du 16 juin 2003.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 13 juin 2003

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ N°03/DAEPI/1/238
portant modification de la délégation de signature à M. Jean-Pierre DENEUVE,
Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 83.82 du 9 février 1983 modifiant certaines dispositions réglementaires du livre 1er du Code des Communes,

VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 8 juillet 2002 portant nomination de M. Jean-Pierre DENEUVE, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne,

VU le décret du Président de la République en date du 13 février 2002 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 9 Janvier 2001 portant nomination de M. Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,

VU le décret du Président de la République en date du 19 mai 2003 portant nomination de M. Yves SCHENFEIGEL en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 02.DAEPI/1.385 du 23 juillet 2002 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre DENEUVE, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 02.DAEPI/1.385 du 23 juillet 2002 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DENEUVE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Alain COULAS.

Lorsque MM. Jean-Pierre DENEUVE et Alain COULAS se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par M. Salvador PEREZ.

Lorsque MM. Jean-Pierre DENEUVE, Alain COULAS et Salvador PEREZ se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par M. Yves SCHENFEIGEL à compter du 16 juin 2003.

ARTICLE 2 - L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 02.DAEPI/1.385 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DENEUVE, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1er sera exercée par M. François LEGROS, attaché de préfecture, exerçant les fonctions de Secrétaire Général de la sous-préfecture des SABLES D'OLONNE jusqu'au 31 août 2003 et M. Denis THIBAUT, attaché de préfecture, exerçant les fonctions de Secrétaire Général de la Sous-préfecture des SABLES D'OLONNE à compter du 1er septembre 2003, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-2 à I-17 ; I-23 à I-31 ; I-32 et I-33 ; II-2 et II-5 à II-7 ; III.2 à III-10 et III-14.

ARTICLE 3 - L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 02.DAEPI/1.385 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre DENEUVE et de M. François LEGROS jusqu'au 31 août 2003 et M. Denis THIBAUT à compter du 1er septembre 2003, cette délégation de signature sera exercée par M. Jean-Paul LACOUTURE, attaché principal de Préfecture et par Mme Marie-France BOUSSEMART et M. Philippe RATIER, attachés de Préfecture.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-préfet des SABLES D'OLONNE, le Sous-préfet de Fontenay le Comte et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 13 juin 2003

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER